

Avis de la Commission de régulation de l'énergie sur l'évolution des tarifs gaziers en distribution publique de la Régie municipale Gaz et Electricité de Carmaux au 1^{er} juillet 2006

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 16 juin 2005, modifié par les arrêtés du 29 décembre 2005 et du 28 avril 2006, relatif aux prix de vente du gaz combustible vendu à partir des réseaux publics de distribution, la CRE a été saisie pour avis, le 14 juin 2006, par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, sur le barème déposé par la Régie municipale Gaz et Electricité de Carmaux pour l'évolution de ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} juillet 2006. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par la Régie municipale Gaz et Electricité de Carmaux

La Régie municipale Gaz et Electricité de Carmaux propose une hausse de la part énergie de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de 0,338 c€/kWh.

Cette augmentation est la somme :

- d'une hausse de 0,314 c€/kWh, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement ;
- d'une hausse de 0,024 c€/kWh, représentant le rattrapage dû à une hausse insuffisante au 1^{er} avril 2006. Ce rattrapage a été demandé par la DGCCRF à la Régie de Carmaux, par courrier du 19 mai 2006, conformément à l'avis de la CRE du 28 avril 2006.

2. Observations de la CRE

Les évolutions des tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique doivent respecter l'article 7 de la loi du 3 janvier 2003, qui dispose que : « *les tarifs de vente du gaz naturel aux clients non éligibles sont définis en fonction des caractéristiques intrinsèques des fournitures et des coûts liés à ces fournitures. Ils couvrent l'ensemble de ces coûts à l'exclusion de toute subvention en faveur des clients éligibles.* ».

La Régie municipale Gaz et Electricité de Carmaux achète son gaz au tarif M de Tegaz. Elle a déposé la formule d'évolution de ses coûts d'approvisionnement auprès des ministres chargés de l'économie et de l'énergie et de la Commission de régulation de l'énergie, comme prévu par l'article 4 de l'arrêté du 16 juin 2005.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule conduit bien à une hausse de la part énergie des tarifs de 0,314 c€/kWh.

La hausse proposée par la Régie municipale Gaz et Electricité de Carmaux répercute, donc, la variation de ses coûts d'approvisionnement et le rattrapage dû à la hausse insuffisante au 1^{er} avril 2006.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par la Régie municipale Gaz et Electricité de Carmaux.

Fait à Paris, le 22 juin 2006

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de la Régie municipale Gaz et Electricité de Carmaux applicables au 1^{er} juillet 2006 (hors taxes)

Régie		TARIF GAZ CLIENTS DISTRIBUTION PUBLIQUE		Mise à jour au 1er Juillet 2006				 TVA Abonnement: 5.50% * TVA Energie: 19.60%			
DOMESTIQUE INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE . TERTIAIRE ET INDUSTRIE											
Code	Code	Référence	Plage de consommation en kwh par an		Abonnement Annuel H.T.	Abonnement Annuel T.T.C.	Abonnement Mensuel H.T.	Abonnement Mensuel T.T.C.	PRIX ENERGIE HT .cts/kw	PRIX ENERGIE TTC .cts/kw	
			GAZ NATUREL								
Dom	Pro										
G 050		Base	0	1 000	24,00	25,32	2,00	2,11	6,91	8,26	
	<i>CUISINE</i>										
G 063	G363	Bo	1 000	6 000	34,08	35,95	2,84	3,00	5,90	7,06	
CUISINE ET EAU CHAUDE											
G065	G365	B1D	6 000	30 000	118,68	125,23	9,89	10,43	4,67	5,58	
CHAUFFAGE COLLECTIF											
G074	G374	B1C	7 000	17 000	118,68	125,23	9,89	10,43	4,67	5,58	
CHAUFFAGE INDIVIDUEL											
G066	G366	3GB1	17 000	30 000	118,68	125,21	9,89	10,43	4,67	5,58	
G090	G390 G401	B2I	30000	150 000	177,84	187,62	14,82	15,64	4,54	5,43	
G091	G391	B3I	30000	350 000	177,84	187,62	14,82		4,54	5,43	
									T1	T2	
									Eté	Hiver	
G096	G396 G501 G510	B2S	au delà de	150000 ou 350000 (1)	756,00	797,58	63,00	66,47	3,992	4,524	
									TTC.....	4,77	5,41
(1) > 150 000 kwh / an ou < 350 000 kwh chauffage											
									Eté: Avril à Octobre		
									Hiver: Novembre à Mars		

+